

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 32

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
19 mars 2025

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Philippe TROUSSIER,
Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Christian PANTOUSTIER, Pascale
BREMOND, Adjoints.

DELIBERATION N° 2025-13

OBJET :
**CLASSEMENT DANS LE
DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DES PARCELLES
AP 14, AP 41, AP 294,
AP 285, AP 117, AP 270,
AN 344, AN 345, AP 109,
AP 396, AP 143, AP 102,
AP 103, AP 94 ET AP 245**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Richard
GASQUEZ, Marie-José GRANIER, Jean-Philippe MURRU, Christine
CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO
BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Cédric
ALOY, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,
Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL, René
GIACALONE, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Philippe TROUSSIER par Jeanine PROST,
René RAIMONDI par Jean-Yves DUBOC,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,
Monique POTIN par Janine NERANI,
Philippe POMAR par Anne-Caroline WALTER CIPREO.

Etait absente :

Mariama KOULOUBALY-ABELLO

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le code de la Voirie Routière,

Considérant que le classement d'une voie dans le domaine public garantit sa protection juridique, son affectation à l'usage public et la prise en charge de son entretien par la collectivité.

Considérant qu'il est proposé de classer dans le domaine public les parcelles suivantes, actuellement affectées à l'usage de voirie communale, entretenues par les services municipaux et relevant de la propriété de la Commune :

- Chemin du Sorbier (AP14) ;



- Impasse des Cigales (AP 41) ;



- Impasse des Tilleuls (AP 102, AP 103 et AP 94) ;



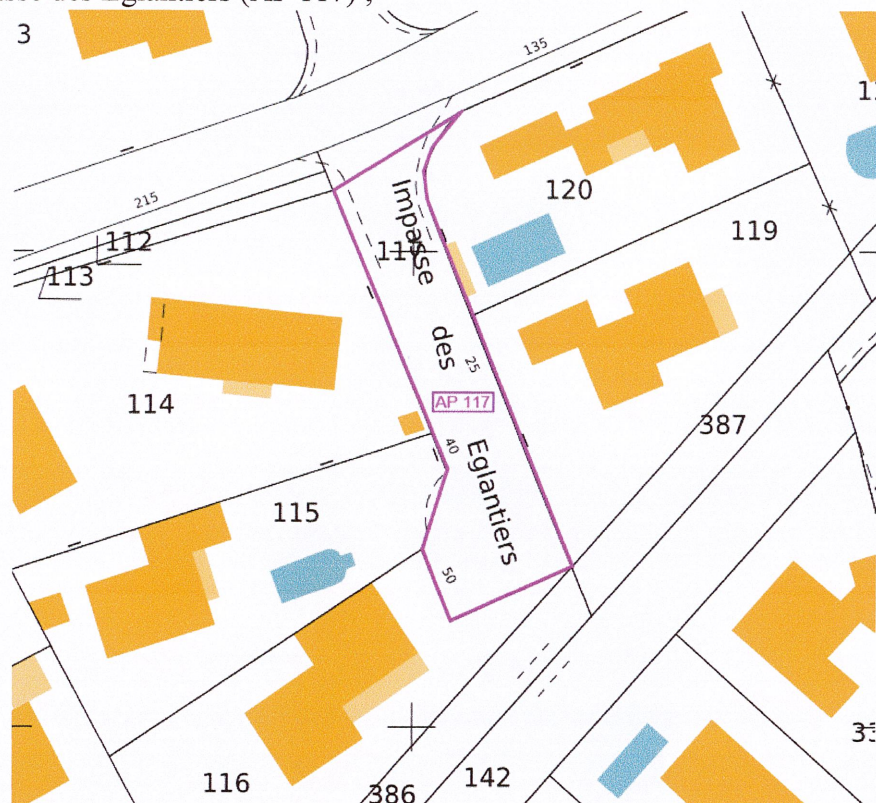
- Impasse du Clos Isabelle (AP 294) ;



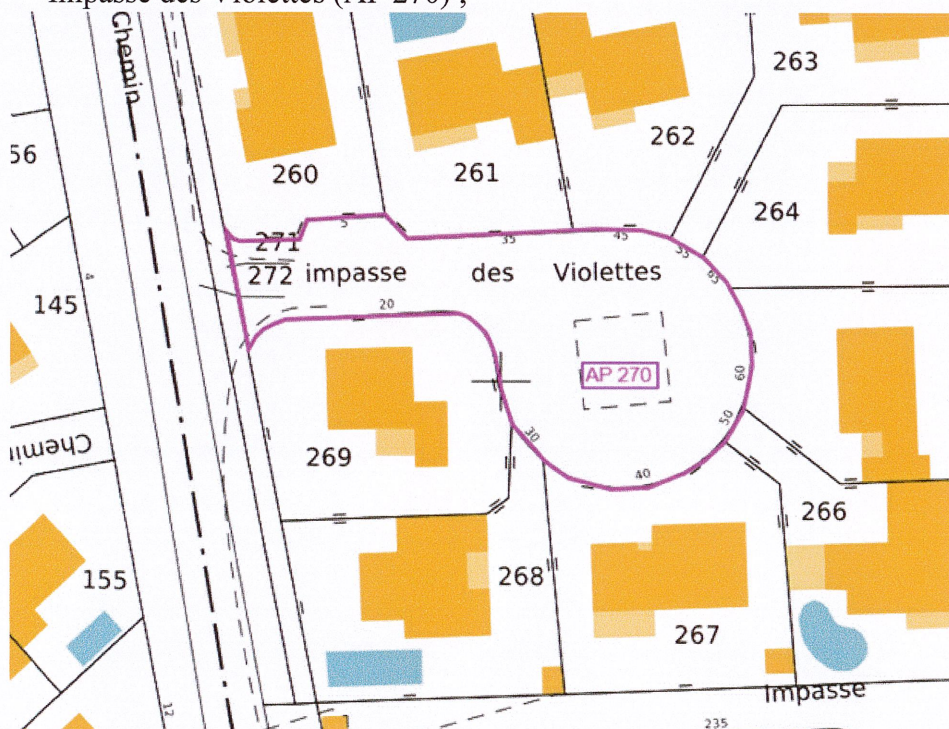
- Impasse des Fauvettes (AP 285) ;



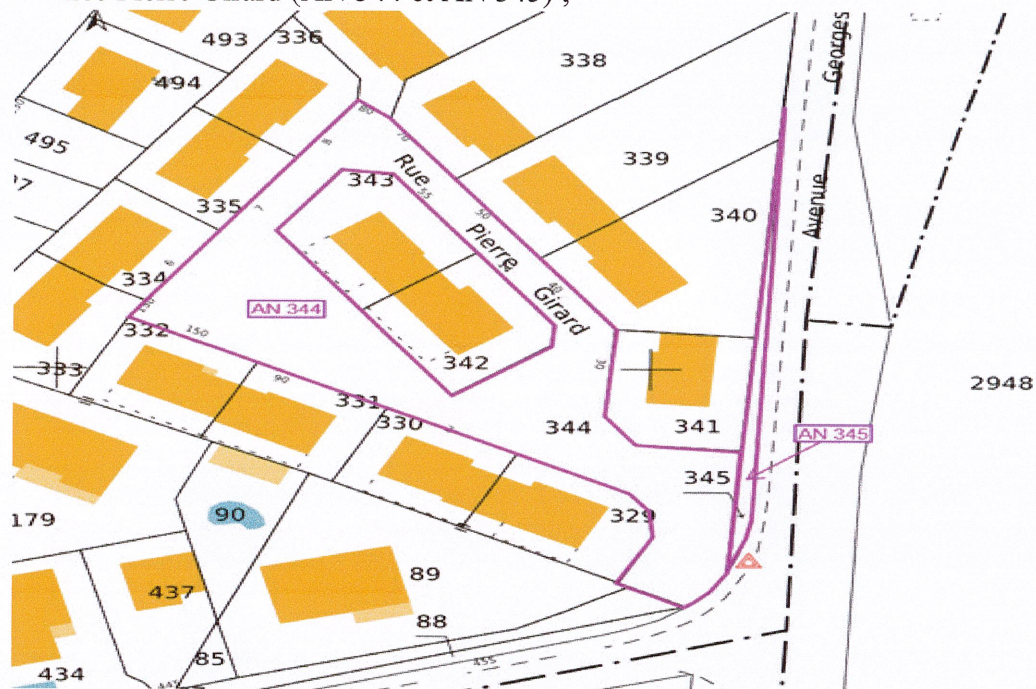
- Impasse des Eglantiers (AP 117) ;



- Impasse des Violettes (AP 270) ;



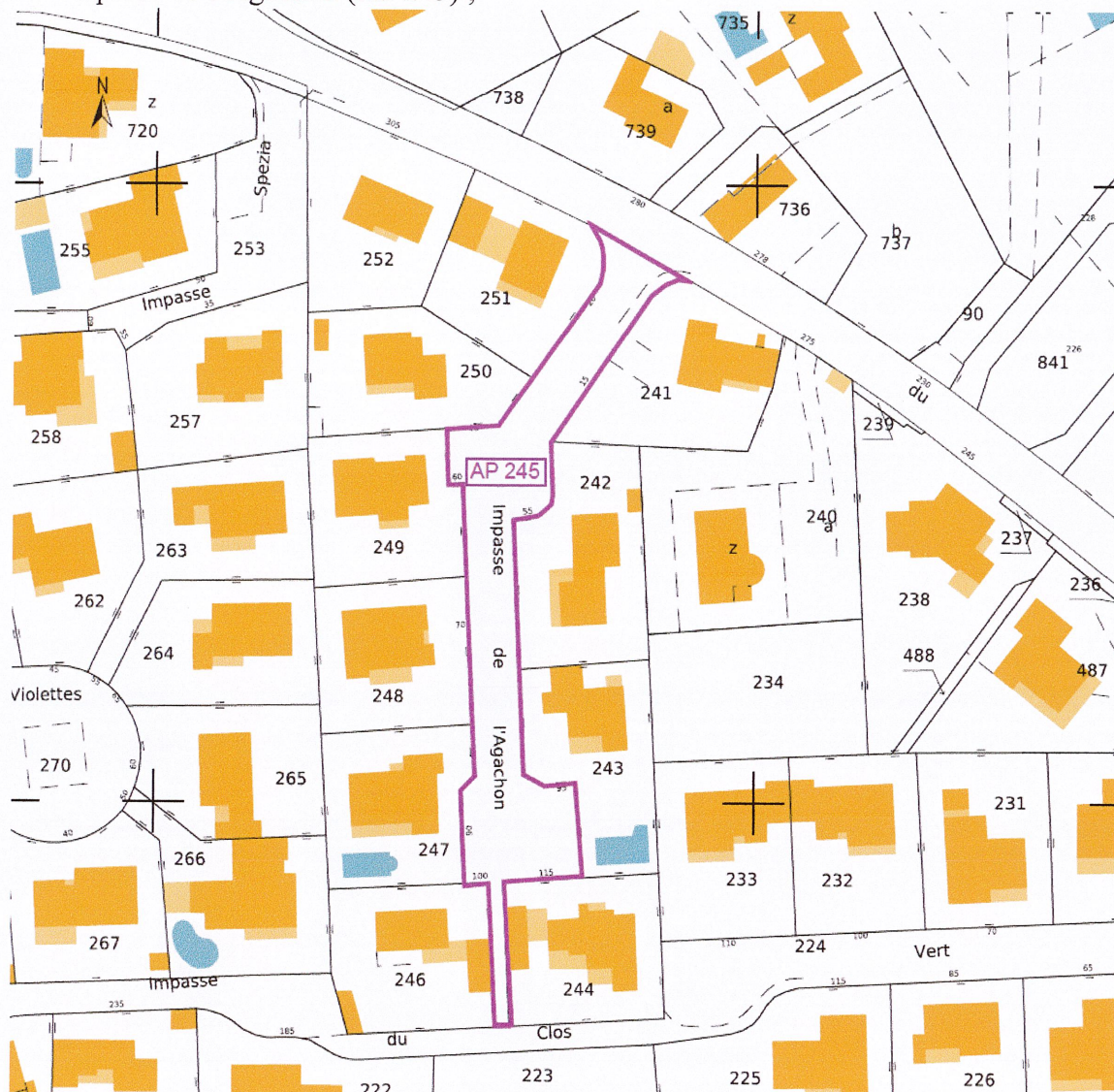
- Allée Pierre Girard (AN 344 et AN 345) ;



- Impasse des Cerisiers (AP 109, AP 396 et AP 143) ;



- Impasse de l'Agachon (AP 245) ;



Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe TROUSSIER,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. CONSTATE l'affectation des parcelles suivantes en tant que voiries communales ouvertes à la circulation :

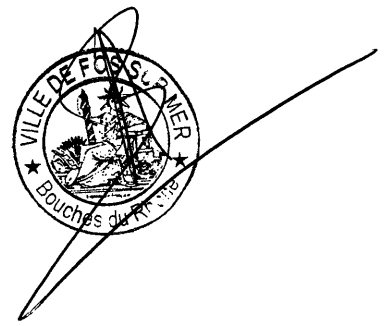
- AP 14, chemin du Sorbier ;
- AP 41, impasse des Cigales ;
- AP 294, impasse du Clos Isabelle ;
- AP 285, impasse des Fauvettes ;
- AP 117, impasse des Eglantiers ;
- AP 270, impasse des Violettes ;
- AN 344 et AN 345, allée Pierre Girard ;
- AP 109, AP 396 et AP 143, impasse des Cerisiers ;
- AP 102, AP 103 et AP 94, impasse des Tilleuls ;
- AP 245, impasse de l'Agachon ;

2. **PRONONCE** le classement de ces parcelles dans le Domaine Public communal et en qualité de voies ouvertes à la circulation.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les présentes délibérations.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 mars 2025

**Le Maire
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.